

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AT 152

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2022

INTERDICTION DE CIRCULATION BOULEVARD LAMARTINE ET RESTRICTION DE CIRCULATION RUE PIERRE BROSSOLETTE ET RUE DE LA PLAGE (PROLONGATION)

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'interdiction et la restriction de circulation boulevard Lamartine, rue Pierre Brossolette et rue de la Plage au niveau du barrage du Schelf Vliet à Gravelines en raison des travaux de reconstruction de l'exutoire.

ARRÊTONS

Article 1 : **Boulevard Lamartine** : La circulation (automobile et piétonne) sera interdite au droit du chantier.

Rue Pierre Brossolette et rue de la Plage au niveau de l'ouvrage : La circulation sera restreinte et s'effectuera de façon alternée réglée par des feux tricolores ou par des signaleurs munis de panneaux K10.

Article 2 : La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

Article 3 : Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société SPIE BATIGNOLLE NORD devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés dans l'article 6 du présent arrêté.

Article 5 : La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de pré signalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SPIE BATIGNOLLE NORD,

Article 6 : Ces dispositions seront appliquées **du 5 octobre au 18 novembre 2022 inclus.**

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : La Société SPIE BATIGNOLLE NORD, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 26 SEP. 2022

Le Maire,



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 26 SEP. 2022